



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS
DIVERSES VOIES ET PARKINGS
DE SAINT-PIERRE A L'OCCASION
DE LA « BRADERIE COMMERCIALE »
DU MERCREDI 1^{er} NOVEMBRE
AU MARDI 14 NOVEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-3234 portant délégation de signature à Monsieur VAYABOURY Patrick, Conseiller Municipal ;

VU la demande de l'**association des commerçants de Saint-Pierre**, représentée par Monsieur VALLY Aslam, en date du **11 septembre 2023** ;

CONSIDERANT que pour permettre l'accueil des chalands dans des conditions de sécurité optimales, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings de Saint-Pierre, **du mercredi 1^{er} novembre au mardi 14 novembre 2023** ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le site et les voies aux abords de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}/ STATIONNEMENT

***Du mercredi 1^{er} novembre à partir de 06h00 jusqu'au lundi 13 novembre 2023 à 12h00, le stationnement est interdit** sur 30 mètres en amont de l'intersection avec la rue des Bons Enfants et les **Rues Désiré Barquisseau, François de Mahy, Victor Le Vigoureux** afin de pouvoir installer un dispositif de ralentissement de la circulation.

Les emplacements de stationnement réservés aux PMR situés dans ces portions devront rester libres d'utilisation.

***Du vendredi 03 novembre 2023 au dimanche 12 novembre 2023, le stationnement est interdit de 06h00 à 18h00, dans les rues suivantes : (Sauf aux véhicules d'intervention urgente et de secours, aux véhicules des services techniques et autres véhicules autorisés par l'organisateur.)**

-Rue des Bons Enfants : portion comprise entre la rue Auguste Babet et la rue François Isautier.

-Rue Augustin Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la rue Lislet Geoffroy.

-Rue Méziaire Guignard : portion comprise entre la rue François Cudenet et la rue des Bons Enfants. (Sauf personnel communal)

-Rue Pierre Raymond Hoarau : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et l'Avenue des Indes.

***Du jeudi 02 novembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au mardi 14 novembre 2023 à 12h00, le stationnement est interdit sur le parking des jardins de l'hôtel de ville partie haute ainsi que dans la rue Méziaire Guignard en face du restaurant JADE D'OR (pour le montage et le démontage des manèges).**

ARTICLE 2/ CIRCULATION

Du vendredi 03 novembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 12 novembre 2023 à 18h00, la circulation est interdite dans les jardins de l'hôtel de ville.

Un accès est maintenu par la rue Méziaire Guignard pour le personnel communal ayant obtenu un laissez-passer.

Du vendredi 03 novembre 2023 au dimanche 12 novembre 2023 de 06h00 à 18h00, la circulation est interdite dans les rues suivantes : (sauf aux véhicules d'intervention urgente et de secours ainsi qu'aux autres véhicules autorisés par l'organisateur)

***La fermeture des rues suivantes sera matérialisée dans un premier temps par des barrières à partir de 06h00 (géré par l'organisateur)**

***Dans un deuxième temps, les barrières anti-intrusion seront installées de 07h30 à 18h00**

- Rue des Bons Enfants : portion comprise entre la rue Auguste Babet et la rue François Isautier à l'exception des intersections qui devront rester libres à la circulation. **La société DEVA SECURITE PRIVEE installera un véhicule afin d'empêcher toute intrusion de type voiture bélier aux intersections des rues Auguste Babet, rue François Isautier et de la rue des Bons Enfants.**

- Rue Augustin Archambaud : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la rue Lislet Geoffroy (Sauf aux riverains, aux véhicules des services techniques et autres véhicules autorisés par l'organisateur).

- Rue Méziaire Guignard : portion comprise entre la rue François Cudenet et la rue des Bons Enfants. (Sauf aux riverains, aux véhicules des services techniques et autres véhicules autorisés par l'organisateur).

- Rue Pierre Raymond Hoarau : portion comprise entre la rue des Bons Enfants et l'Avenue des Indes (un accès est maintenu en permanence pour les riverains et les véhicules de secours et d'intervention urgente qui seront autorisés à emprunter cette voie à contre sens de la circulation).

ARTICLE 3/ Accessibilité aux bâtiments administratifs et autres établissements dans le périmètre de la braderie :

Doit rester libre de toute occupation :

- Les accès au bâtiment administratif (Etat Civil, Passeport..), rue des Bons Enfants :

*** Porte de droite (entrée) :** de l'horodateur jusqu'au porche d'accès au parking y compris l'entrée desservant le parking de l'arrière-cour du bâtiment.

*** Porte de gauche (sortie) :** en totalité ainsi qu'un linéaire de 2m de part et d'autre de la porte.

- L'accès à l'ensemble des résidences et autres établissements, situés dans le périmètre de la manifestation.

*** L'accès aux jardins de la mairie est interdit aux forains.**

*** Le dispositif sera matérialisé par barrières, plots et rubalises.**

ARTICLE 4/ Des déviations sont mises en place par la rue Méziaire Guignard, la rue Auguste Babet, l'Avenue des Indes et la rue François Cudenet.

ARTICLE 5/ Pendant la durée de la braderie, la vitesse est limitée à **30 km/h** dans les rues montantes et descendantes débouchant sur la rue des Bons Enfants.

Les panneaux réglementaires sont mis en place et retirés, en tant que de besoin, par les Services Techniques Communaux.

Les barrières sont mises à disposition de l'organisateur et gérées par ce dernier.

En toute hypothèse, les automobilistes sont tenus de respecter l'ensemble des panneaux mobiles de signalisation, mis en place, durant la braderie commerciale de Saint-Pierre.

ARTICLE 6/ Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 9/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **Monsieur le Président de l'Association des commerçants de Saint-Pierre**, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté **qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation de la manifestation.**

Fait à Saint-Pierre, le 26 OCT. 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délegation
Le Conseiller Municipal
Patrick VAYABOURY

